



Créance de assurance depuis plus de 5 ans

Par **sp5962**, le **03/07/2014** à **21:04**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politessern**Voilà cela fait 5 ans que j ai quitte axa assurance et voilà qui me réclame une créance sans lettre recommandée l huissier me xavier **xxxxxxx** n du 37 alors il y a 3 ans un huissier de Lille dont je lui avais envoyé les papiers avait classer l affaire donc quoi faire car les documents sont partis à la poubelle en plus la voiture à été vendu c pour cela que j avais résilier le contratrn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **04/07/2014** à **06:48**

bonjour,rnrnJe suppose que vous n'avez reçu qu'une lettre simple, que l'huissier n'est pas dans sa juridiction territoriale.rnrnvous classez: sans répondre, ou téléphoner, sans vous engager en payant même 1€rnrn**En assurance il y a prescription biennale tant pour l'assuré que pour l'assureurnrnsauf s'il y a eu titre exécutoire (très rare pour ce genre de problème**rnrnParcourez le forum rubrique consommation et vous aurez réponses sur la marche à suivre

Par **Dominique Axa France**, le **04/07/2014** à **10:03**

Bonjour sp5962,rnrnJe suis Dominique du service Qualité AXA France.rnJe regrette la situation rencontrée.rnrnAvez-vous effectué les démarches nécessaires pour résilier votre contrat auto, suite à la vente ?rnrnQuoi qu'il en soit, je vous invite à me communiquer vos coordonnées ainsi que votre numéro de contrat, via la messagerie privée du forum, afin de résoudre cette situation.rnrnCordialement rnDominique R.rnQualité AXA France

Par **chaber**, le **04/07/2014** à **11:06**

bonjour Dominique AXA Francern[citation] car les documents sont partis à la poubelle en plus la voiture à été vendu c pour cela que j avais résilier le contrat [/citation]votre intervention est un peu déplacée. Qui garde des papiers d'assurance 5 ans en arrière?rnrvous devriez en premier lieu faire la même réponse que moi, si vous connaissez les règles de prescription en assurancesrnS'il y a titre exécutoire il appartient à cet huissier de le transmettre avec sa réclamation.rnrnpour sp5962 un lien:rnhttp://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.U7ZvfLGwHb0

Par **Dominique Axa France**, le **04/07/2014** à **15:26**

Bonjour chaber, rnJe prends note de votre remarque : toute dette serait donc pour vous légitimement effacée à partir de 2 ans.rnrnLe contrat auto de sp5962 semble, en l'état résilié pour non-paiement dans nos fichiers (et donc celui de l'AGIRA).rnElle tente de trouver une solution via ce forum pour mettre un terme à ces courriers.rnC'est la raison pour laquelle je lui propose mon aide.rnJ'attire également votre attention sur le fait qu'il est important de conserver tout document justifiant la vente d'un véhicule, pas seulement pour votre assureur, mais aussi afin de se préserver d'un mauvais payeur ou d'une infraction dont vous ne seriez pas l'auteur.rnCordialement rnDominique R.rnQualité AXA France

Par **chaber**, le **04/07/2014** à **16:25**

bonjour Dominique Axa Francern[citation]Le contrat auto de sp5962 semble, en l'état résilié pour non-paiement dans nos fichiers (et donc celui de l'AGIRA)[/citation].rnAvant de citer le fichier AGIRA, il faudrait peut-être en revoir le fonctionnement: sont conservées 2 ans pour les résiliations pour un motif autre que l'intervention de sinistre (non paiement prime, déclaration inexacte du risque, résiliation par l'assuré).rn[citation]J'attire également votre attention sur le fait qu'il est important de conserver tout document justifiant la vente d'un véhicule, pas seulement pour votre assureur, mais aussi afin de se préserver d'un mauvais payeur ou d'une infraction dont vous ne seriez pas l'auteur. [/citation]d'accord mais pas pour l'assureur dont l'action est prescrite sans titre exécutoirern[citation] toute dette serait donc pour vous légitimement effacée à partir de 2 ans. [/citation] art 114.1 code des assurancesrnhttp://www1.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail-article.aspx?secteur=PME&id_art=3411&titre=Impay%C3%A9+avec+un+consommateur+%3A+attentionrnprouvez le contraire

Par **moisse**, le **06/07/2014** à **11:22**

Bonjour,rnC'est franchement une discussion étonnante pour les lecteurs un peu avertis dont je pense faire partie.rnLes compagnies ne se gênent pas pour opposer la prescription, qui n'est pas une situation exceptionnelle pas plus qu'exorbitante du droit commun.